

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 021-212104251-20230612-DEC_2023_69-AR



DECISION DU MAIRE N° 2023/69

Objet : Réalisation d'un emprunt de 100 000€ auprès du Crédit Agricole.

Le Maire de la ville de Montbard,

Vu, les articles L.2122-21 à 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°2020.44 du 27 mai 2020, alinéa 3, de délégation au Maire,

Considérant le besoin de financement des investissements 2023 sur le budget Eau et Assainissement,

Vu, l'accord de principe sur le prêt donné par le Crédit Agricole.

DECIDE

Article unique : De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 100 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du prêt	: 100 000€
Durée du prêt	: 15 ans
Objet du prêt	: Financer les investissements
Taux d'intérêt	: taux fixe de 3.80%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement Et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: Echéances constantes
Frais de dossier	: 0.10% du montant sollicité